Le Sud-Ouest
Montréal

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280), LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA07 22014), LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA14 22014), LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA10 22015), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA07 22019) ET LE RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA11 22007)
(ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT)**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement du Sud-Ouest :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2019, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le second projet de règlement ci-dessus mentionné lors de sa séance ordinaire du 11 février 2019.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (répertoriées au tableau ci-dessous) peut provenir de toutes zones situées sur le territoire l'arrondissement du Sud-Ouest.

Une telle demande vise à ce qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique (et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande) ou, lorsque la disposition susceptible d'approbation référendaire s'y applique, à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement vise à introduire ou préciser certaines dispositions relatives notamment aux objets suivants : conversion en unifamiliale, usages dans le secteur du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) aux abords de l'échangeur Turcot, plantation, abattage, entretien et protection des arbres, stationnement accessoire à des bureaux de vente, stationnement pour vélos et ajout de parcs.

Suite à l'assemblée publique du 30 janvier 2019, le projet de règlement a été amendé. L'article 19 du premier projet de règlement exigeant l'élagage des arbres à moins de 4,5 mètres du domaine public a été supprimé. L'article 20 de ce même projet a aussi été modifié pour ajouter la notion de travaux d'excavation et d'aménagement aux travaux nécessitant la protection des arbres.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions visant l'ensemble du territoire de l'arrondissement ainsi que des dispositions s'appliquant à des zones spécifiques.

Parmi ces dispositions, plusieurs sont susceptibles d'approbation référendaires et sont identifiées au tableau suivant :

LISTE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280), LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA07 22014), LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA14 22014), LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA10 22015), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA07 22019) ET LE RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA11 22007)

# art.	Regl.	Sujet / catégorie	Description et commentaires	Approbation référendaire	# des zones visées
1	01-280	Conversion en unifamiliale	Interdire la conversion des duplex et triplex en unifamiliales dans les zones où plus d'un logement est requis	Oui	0022, 0036, 0073, 0076, 0086, 0095, 0121, 0123, 0129, 0133, 0135, 0136, 0143, 0150, 0164, 0165, 0181, 0206, 0215, 0254, 0257, 0271, 0272, 0276, 0280, 0290, 0291, 0299, 0318, 0321, 0325, 0336, 0339, 0346, 0354, 0356, 0371, 0390, 0391, 0393, 0408, 0410, 0411, 0449, 0469, 0509, 0531, 0532, 0533, 0539, 0540, 0563, 0571, 0572, 0574, 0576, 0577, 0578, 0579, 0588, 0600 et 0609
2	01-280	Salons de massage	Interdire les salons de massage dans le H.7	Oui	0053, 0065, 0071, 0077, 0085, 0091, 0107, 0108, 0113, 0115, 0137, 0167, 0168, 0176, 0186, 0191, 0199, 0208, 0209, 0213, 0228, 0251, 0255, 0259, 0269, 0284, 0286, 0300, 0308, 0342, 0349, 0359, 0363, 0385, 0389, 0400, 0407, 0429, 0473, 0530, 0544, 0545, 0547, 0548, 0549, 0550, 0551, 0552, 0553, 0554, 0555, 0556, 0561, 0575, 0580, 0582, 0583, 0584 et 0593
3-4	01-280	Équipements collectifs	Permettre certains usages commerciaux dans la catégorie E.2(1)	Oui	0048, 0177, 0231, 0247, 0248, 0311, 0327, 0330, 0345, 0388, 0436, 0504, 0520 et 0621
5	01-280	Usages sensibles	Interdire les usages sensibles de la catégorie E à moins de 150 m des autoroutes	Oui	0041, 0048, 0059, 0087, 0088, 0096, 0103, 0106, 0121, 0137, 0167, 0186, 0191, 0199, 0209, 0214, 0217, 0218, 0231, 0240, 0243, 0245, 0251, 0254, 0286, 0307, 0330, 0349, 0357, 0449, 0453, 0454, 0496, 0536, 0546, 0547, 0555 et 0556
6-7	01-280	Équipements mécaniques	Ajouter des équipements mécaniques autorisés en cour avant	Oui	Ensemble du territoire
22-23	01-280	Bureaux de vente	Clarification des normes de stationnement pour les bureaux de vente et de location immobilière	Oui	Ensemble du territoire
24	01-280	Stationnement pour vélos	Abrogation de l'article qui interdit les stationnements pour vélos en cour avant	Oui	Ensemble du territoire
25-29	01-280	Annexe A	Modification des cartes de l'annexe A du 01-280	Oui	0007, 0079, 0096, 0113, 0243, 0415, 0427, 0464, 0517, 0552, 0584 et 0625
AnxA	01-280	Ajout de parcs	Modification des cartes de hauteur pour l'ajout de parcs	Oui	0007, 0079, 0113, 0415, 0427, 0464, 0517, 0552, 0584 et 0625
AnxB	01-280	Ajout de parcs	Modification des cartes de taux d'implantation et densités pour l'ajout de parcs	Oui	0007, 0079, 0113, 0415, 0427, 0464, 0517, 0552, 0584 et 0625
AnxC	01-280	Ajout de parcs	Modification des cartes d'usage pour l'ajout de parcs	Oui	0007, 0079, 0113, 0415, 0427, 0464, 0517, 0552, 0584 et 0625
AnxD	01-280	Usages PDUES	Modification des cartes d'usage pour réduire l'intensité des usages industriels dans Cabot	Oui	0096 et 0243

AnxE	01-280	Ajout de parcs	Modification des cartes de zones pour l'ajout de parcs	Oui	0007, 0079, 0113, 0415, 0427, 0464, 0517, 0552, 0584 et 0625

Pour connaitre le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI_SO.html, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **jeudi 21 février 2019 avant 16 h 30**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

- Le signataire (obligatoirement majeur au **11 février 2019**) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **11 février 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRL, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **11 février 2019**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce second projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 13 février 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut
Daphné Claude